

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 16 mars 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :

21_2022

Secrétaire de Séance :

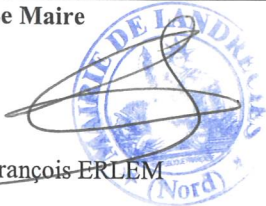
M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Vote du budget principal 2022

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Romain POLLART, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) :

Xavier LACAILLE donne pouvoir à François ERLEM, Virginie SOIGNEUX donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE à Stéphane SANSONE

VU le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1, L212-1 et suivants,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter exceptionnellement le budget primitif avant le 15 avril 2022,

VU la Commission des Finances du 10 mars 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 1^{er} mars 2022,

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis DUPIRE,

Après en avoir délibéré,

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le budget principal 2022 comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	2 703 829,39	2 703 829,39
- Fonctionnement	4 457 404,39	4 457 404,39
TOTAUX	7 161 233,78	7 161 233,78